

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS



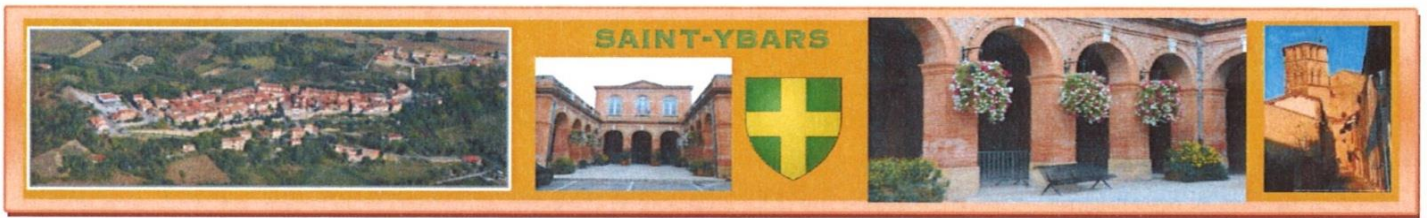
Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin municipal n°36 – Décembre 2018

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars

SOMMAIRE

ÉDITO DU MAIRE	1	RETOUR SUR...	27
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	2	POPULATION...	29
L'ÉCOLE, AVANT PENDANT ET APRÈS...	21	PLACE DES ASSOCIATIONS...	30
INFORMATIONS MAIRIE	22	EN BREF...	33
RAMASSAGE DES SACS JAUNES	24	VIE PRATIQUE	35
HORAIRES DE BUS	25		
ÉTAT CIVIL	26		



ÉDITO DU MAIRE



Chers Amis, Chers Administrés,

Décidément cette année 2018 aura marqué notre commune, mais pas de la meilleure façon que chacun pouvait souhaiter. Tout d'abord en ce début d'année, mon véhicule personnel a été la cible de nombreuses dégradations. Même si une grande partie de ces dégradations a été prise en charge par mon assureur, il n'en reste pas moins que ma contribution personnelle se monte à près de 700,00€. Au-delà de tout cela se pose le problème de l'autorité de l' élu local qui vole en éclat dans cette république où je ne me reconnais plus.

Autre mauvaise nouvelle, la baisse et même la suppression des dotations de l'État à hauteur de 28 000,00€. Cette baisse a eu des conséquences importantes sur l'équilibre des finances communales au moment du vote du budget primitif. Afin d'équilibrer l'exercice, les élus ont du prendre des décisions courageuses. Baisse des dépenses à hauteur de 12 000,00€, par la suppression d'un emploi d'aide maternelle à l'école, la baisse et même la suppression des subventions aux associations, la baisse des indemnités de fonction aux élus ainsi que des mesures d'économies sur divers postes. Concernant les recettes, nous avons dû faire une pression fiscale, notamment sur la taxe d'habitation, alors que nous avions prévu de ne pas en faire. Malheureusement cette hausse ne suffit pas à compenser la baisse de ressources importantes. D'ailleurs vous trouverez, insérée en annexe à ce journal, la lettre de Madame la Préfète de l'Ariège justifiant la baisse de ces dotations.

Encore une mauvaise nouvelle avec les intempéries qui ont frappé la commune le 16 Juillet obligeant le comité des fêtes à annuler la journée de fête du lundi. Des dégâts énormes sur la voirie communale, intercommunale et chez de nombreux particuliers. Heureusement, aucunes victimes ne sont à dénombrer ainsi que chez nos voisins et amis de GAILLAC-TOULZA. Je profite de cet édito pour avoir une pensée particulière pour tous les sinistrés. Je leur renouvelle, en mon nom personnel et en votre nom, tout notre soutien et notre solidarité. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes huit communes ont été touchées et les dégâts sur la voirie sont estimés à 410 000,00€ HT dont 195 000,00€ uniquement sur notre commune.

Une bonne nouvelle quand même qui concerne l'école. La rentrée s'est bien passée. Malgré une nouvelle baisse des effectifs de 103 à 97 élèves, nous avons pu maintenir la cinquième classe. Cette baisse qui touche l'ensemble du Département va continuer dans les années qui viennent. Nous ne pouvons pas faire comme si rien ne s'est passé et nous devons réagir afin d'anticiper l'avenir. Nous nous sommes rencontrés avec nos voisins du RPI du Latou regroupant les Communes de VILLENEUVE du LATOU, DURFORT et SAINT-MARTIN D'OYDES. Ensemble nous allons rencontrer l'inspection académique pour faire des propositions de regroupement afin de limiter la suppression de postes d'enseignants et même d'école. Plus en est, plus on est fort.

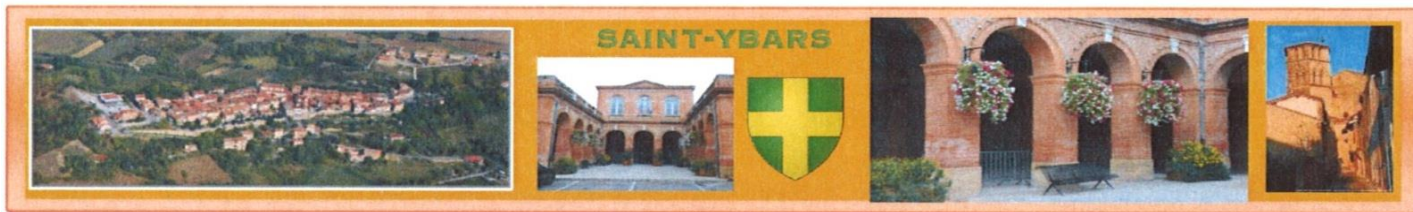
Concernant les travaux en cours, la restauration du clocher est terminée. Après deux années de travaux, ce magnifique édifice a enfin retrouvé son aspect d'origine avec la mise en place de la croix sommitale et la pose d'abat-sons sur les ouvertures. Cette restauration a permis également l'installation d'un paratonnerre qui n'existait plus depuis de nombreuses années. Ce système de sécurité obligatoire va permettre de rassurer bon nombre d'entre vous en cas d'orage.

Un autre gros chantier qui est en cours, et qui n'avance pas, concerne le renforcement des berges du plan d'eau de la base de loisirs. Les travaux de terrassement sont terminés depuis le mois de Juillet. Il reste à faire les plantations qui vont être réalisées dans le courant du mois de Décembre. Je sais que vous êtes nombreuses et nombreux à vous inquiéter de la situation actuelle de ce site notamment la remise en eau. Je partage cette inquiétude. Dans le cadre de la loi sur l'eau, les procédures sont complexes et techniquement compliquées et doivent respecter impérativement l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux. Dans le cadre de cet arrêté, la commune est tenue d'installer un compteur permettant de comptabiliser le volume de l'eau à destination de la retenue. Cette installation peu courante et techniquement difficile retarde la mise en eau. J'espère que ce problème va être résolu rapidement.

Enfin pour terminer, les travaux de mise aux normes de l'ancien Paradisio viennent de démarrer. Un chantier qui va durer cinq mois jusqu'en avril 2019. L'ouverture de cet établissement est prévue avant l'été 2019.

En cette fin d'année, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances et un Joyeux Noël.

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SÉANCE DU 22 MARS 2018

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille dix huit, le jeudi 22 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué,

s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard

LAURENCE, Madame VERKINDEREN Sophie, Madame FASSEUR Catherine, Monsieur Michel PERRIN.

Absente excusée : Madame MAROUDIN VIRAMALE Adeline.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Néant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	227 270.00	223 878.41
012	Charges de personnel et frais assimilés	182 500.00	180 824.04
014	Atténuations produits	42 200,00	39 348,00
65	Autres charges de gestion courante	63 263.00	57 796.09
66	Charges financières	33 400.00	27 339.43
67	Charges exceptionnelles	2 600.00	1 585.25
023	Virement à la section investissement	165 401.00	
042	Opérations d'ordre entre section	4 113.00	4 113.00
Total		720 747.00	534 884.22

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuation de charges	16 000.00	12 366.77
70	Produits des services et ventes	88 992.00	73 823.54
73	Impôts et taxes	258 191.00	266 152.77
74	Dotations et participations	173 226.00	176 253.53
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00	61 867.28
76	Produits financiers	0,00	1,91
77	Produits exceptionnels	3 930.00	4 494.12
042	Opérations d'ordre entre section	12 695.00	7 477.84
002	Résultat reporté (pour mémoire)	107 713.00	0.00
Total		720 747.00	602 437.76

I - Approbation du procès verbal de la séance du 14 Décembre 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à la majorité par 9 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Michel PERRIN et Madame Sophie VERKINDEREN absents le 14 Décembre 2017).

II - Vote du Compte Administratif 2017.

S'agissant du compte administratif de l'année 2017 dressé par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Henri De GRAILLY Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :



SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
16	Remboursement emprunts et dettes	376 010.00	73 740.12
20	Immobilisations incorporelles	13 553.00	5 467.20
204	Subventions d'équipement versées	6 100.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	147 928.00	112 762.13
23	Immobilisations en cours	596 052,00	325 331.36
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	12 695.00	7 477.84
041	Opérations patrimoniales	5 200.00	5 140.80
10	Dotations fonds de divers de Réserves	20 194.00	20 194.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00	0.00
Total		1 177 732.00	550 113.45

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
13	Subventions d'investissement	445 048,0	157 213.51
16	Emprunts et dettes assimilées	298 190.00	0.00
021	Virement à la section fonctionnement	165 401.00	0,00
024	Produits des cessions	950.00	0.00
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	40 200.00	37 357.45
1068	Dotations fonds divers réserves	80 898,00	80 898.96
165	Dépôts cautionnement	4 010.00	2 453.90
27	Autres immos financières	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	4113.00	4 113.00
041	Opérations patrimoniales	5 200.00	5 140.80
001	Solde d'exécution reporté	133 722.00	0.00
Total		1 177 732.00	287 177.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumées ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

III – Vote du Compte de Gestion 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2017 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2017 du Maire. Il demande au Conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Considérant** que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Délibération pour l'affectation des résultats 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice

comptable de l'année 2017 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2017 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de : 67 553,54€
- Le résultat reporté étant de : 107 713,02€
- Le résultat à affecter est de : 175 266,56€
- Le résultat d'investissement est de : - 262 935,83€
- Le résultat reporté étant de : 133 722,04€
- Le résultat d'investissement de clôture est de : -129 213,79€
- Les restes à réaliser en dépenses sont de : 310 814,00€
- Les restes à réaliser en recettes sont de : 586 579,00€
- Le besoin de financement est donc de : 0,00€

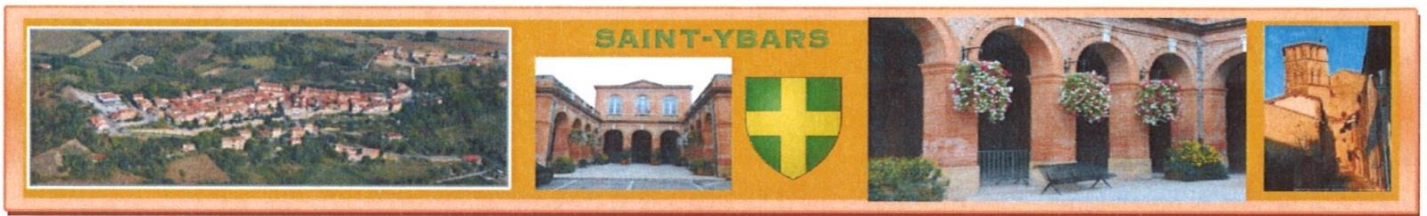
Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'affecter **0,00€** en couverture du besoin de financement

- **Constata** un excédent de fonctionnement de : **175 266,56€**

V – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'État a transféré le dispositif du Fonds Unique



Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 761,00€. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2017 se montait à 767€ et pour information le Fonds Unique Habitat est intervenu à hauteur de **5 207,00€** pour aider des administrés de la commune en 2016.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 761,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 65 article 65378.

VI - Délibération pour l'approbation du contenu et des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Arize/Lèze est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Il indique également que lors de sa réunion en date du 12 Février 2018, la commission CLECT a abordé les points suivants :

1 – Fixation des attributions de compensation (AC) définitives 2018 (prise en compte du SDIS de la Lèze)

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver le dit rapport.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 12 Février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Arize/Lèze, en date du 12 Février 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision liber,

Approuve les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

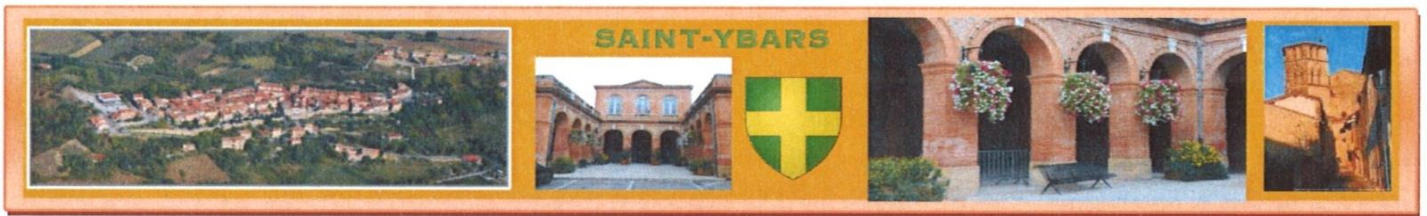
VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes Arize/Lèze le fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arize/Lèze, dans sa séance du 30 Novembre 2017, a approuvé la participation des Communes membres à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers sous la forme d'un fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune d'une partie de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions éventuellement perçues par la Communauté de Communes Arize/Lèze (Conseil Général) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50 % de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'achat de bacs s'élève à 591,86€ (travaux en investissement).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la participation de la Commune de SAINT-YBARS par le biais du fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Arize/Lèze,



Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes Arize/Lèze un fonds de concours d'un montant de 591,86€ (travaux en investissement) pour financer ce programme,

Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au chapitre 204 article 2041511 du budget primitif 2018.

VIII – Délibération pour l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège réuni le 15 Décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 Communauté de Communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs Communautés de Communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} Janvier 2017.

- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :

- La distribution publique de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué

- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les modifications statutaires proposées et adopte les statuts joints à la présente délibération.

IX – Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Le budget communal,

- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires à compter du 01 Janvier 2018,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 01 Janvier 2018.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

X – Délibération pour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine à compter du 01 Janvier 2018.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine à compter du 01 Janvier 2018.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

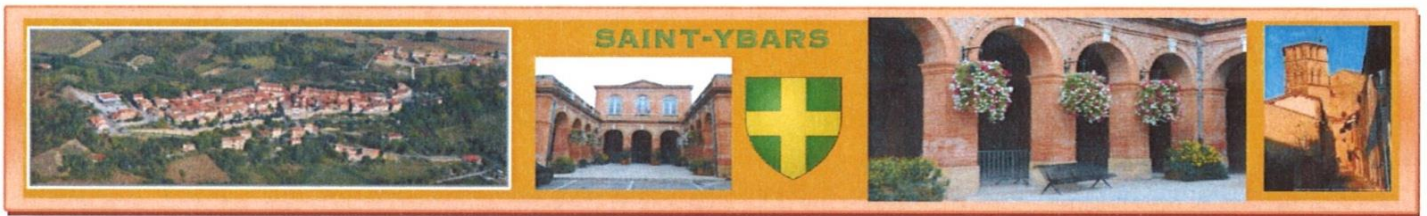
XI – Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,



- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires à compter du 01 Janvier 2018,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire à compter du 01 Janvier 2018.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

XII – Délibération pour la suppression d'un emploi d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet à raison de 14h00 par semaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet à raison de 14h00 par semaine à compter du 01 Janvier 2018.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de la suppression d'un emploi d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet à raison de 14h00 par semaine à compter du 01 Janvier 2018.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

XIII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'administré qui a été condamné à la démolition d'une construction sans autorisation d'urbanisme a fait appel de cette décision.

Monsieur Michel PERRIN intervient pour signaler que l'interdiction faite aux poids lourds de ne pas emprunter le Chemin des Tourelles dans les deux sens est souvent transgressée. Il demande quels moyens pourraient être mis en œuvre enfin de faire respecter cette interdiction (portique par exemple). Vu la configuration des lieux, une solution satisfaisante n'est pas évidente. Un problème similaire se

pose concernant la circulation aux abords de l'école.

Il intervient également pour faire part de son indignation suite aux dégradations faites sur le véhicule personnel de Monsieur le Maire. Il propose de faire adopter une motion de solidarité des membres du Conseil Municipal. Celle-ci est approuvée à l'unanimité (cf annexe au compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018).

La séance est levée à 21 h 58.

Le Maire,
Francis BOY

Le Secrétaire,
Bernard LAURENCE

SÉANCE DU 25 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 25 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur Johnny BUOSI

Absente : Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Monsieur Johnny BUOSI à Monsieur Francis BOY, Monsieur Fabrice SENTENAC à Madame Nadine SAVIGNOL.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mars 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2018.

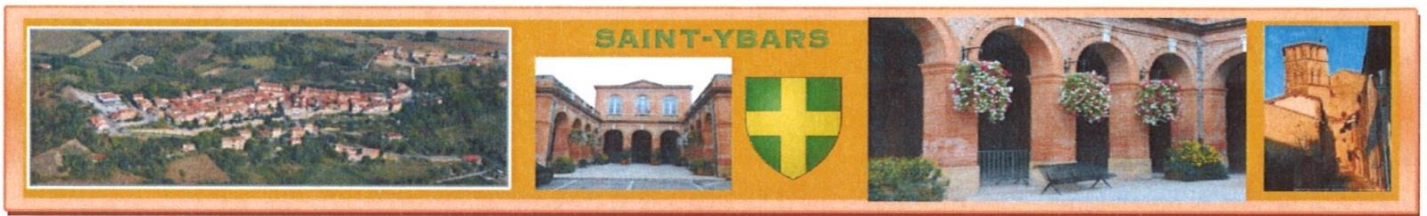
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,89

Taxe foncière bâti : 11,60

Taxe foncière non bâti : 82,82

Il informe l'assemblée que l'État a considérablement réduit les dotations pour l'année 2018. La dotation cible d'un montant de 25 692,00€ a été supprimée. Il explique que la commune de SAINT-YBARS n'est pas éligible à la fraction cible de la DSR (dotation de solidarité rurale) en 2018, son indice synthétique égal à 1,172190398 la classe au 11 780ème rang. Pour une information plus complète, l'indice



synthétique de la dernière commune éligible est égal à 1,203282175. En 2017, l'indice synthétique de la commune de SAINT-YBARS égal à 1,230703639 l'a classé au 9 143ème rang, ce qui a permis de la retenir dans la liste des communes éligibles à la fraction cible DSR (dotation de solidarité rurale). Les autres dotations ont subi une baisse d'un montant de 2 200,00€ pour la DNP (dotation nationale de solidarité) et une légère hausse pour la DRS (dotation rurale de solidarité) soit au total une baisse globale de 28 000,00€. Il informe le Conseil Municipal qu'il a alerté l'Association des Maires de France ainsi que l'Association Départementale. Ces deux structures s'inquiètent de ces baisses et rappellent au gouvernement que l'impact est d'autant plus pénalisant que la perte d'éligibilité à la DSR (dotation de solidarité rurale) cible ne s'accompagne d'aucun mécanisme de garantie et sur la nécessité de mettre en place un dispositif permettant d'atténuer ou de neutraliser ces effets. De plus, les critères de calcul de cette dotation ont considérablement évolué ces dernières années engendrant une complexité telle qu'il est aujourd'hui extrêmement difficile de les comprendre. Il souligne que lors du dernier congrès des Maires, en novembre 2017, le Chef de l'État avait affirmé qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations pour 2018. Il a réitéré ce propos le 12 Avril dernier lors d'une interview télévisé su TF1 : « toutes les petites communes, toutes, ont eu leurs dotations maintenues. Il ne faut pas non plus raconter des carabistouilles à nos concitoyens, hein ». En fait ce qui a été maintenu, c'est l'enveloppe globale de 27 milliards d'euros. En contrepartie la répartition a été changée et 16 000 communes ont vu leurs dotations baisser. Enfin pour terminer, il précise que contrairement aux baisses antérieures qui avaient été anticipées, celle-ci ne l'a pas été et a des conséquences importantes afin d'assurer l'équilibre financier du budget 2018. Il constate que les habitants et surtout les contribuables de SAINT-YBARS vont subir une triple peine :

- Premièrement, sur le territoire Arize/Lèze, c'est la seule commune qui va participer considérablement à l'effort de réduction de la dette de l'État,
- Deuxièmement, ces mêmes contribuables vont subir une pression fiscale importante,
- Troisièmement, les habitants vont perdre injustement des services.

Il propose donc :

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,
- Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, il suggère :
 Une augmentation du taux de la taxe d'habitation de 15,89 à 17,89
 Une augmentation de 2 % sur le taux de la taxe du foncier bâti de 11,60 à 11,83
 Une augmentation de 2 % sur le taux de la taxe du foncier non bâti de 82,82 à 84,48.

Cette proposition génère une recette supplémentaire de 13 932,00€ sur la taxe d'habitation, de 1 154,00€ sur le foncier bâti et de 1 014,00€ sur foncier non bâti soit une recette supplémentaire de 16 100,00€. Il explique au Conseil Municipal que la répercussion sur le contribuable sera atténuée du fait que 89,35 % des foyers vont être exonérés d'un tiers de la taxe d'habitation sur l'année 2018. Seuls, 31 foyers y seront encore assujettis et subiront une hausse de 13 %.

Une discussion s'engage sur les conséquences de cette baisse pour les finances de notre Commune :

À une question de Monsieur René CHAYNES sur l'application de la baisse de la taxe d'habitation initiée par le gouvernement, Monsieur Henri de GRAILLY explique qu'elle s'appliquera de la manière suivante : 1/3 en 2018, 1/3 en 2019, 1/3 en 2020 ; il pense qu'il sera judicieux dans les années à venir d'augmenter régulièrement le taux de la taxe d'habitation, l'État pouvant trouver là un prétexte, si on ne le fait pas, pour ne pas augmenter les dotations. De plus, il indique que maintenant c'est l'État qui aura la main pour verser le montant de cette taxe (qui sera compensé à l'Euro près selon les promesses du Chef de l'État) et là encore la commune perd une grande partie de son autonomie de gestion.

Monsieur Michel PERRIN regrette vivement cette situation, qui d'ailleurs est partagée également par Monsieur Johnny BUOSI, d'autant plus que depuis des années la Commune gère de manière la plus rigoureuse possible ses recettes et ses dépenses dans un contexte de plus en plus contraignant. Il évoque même l'idée d'une démission de l'ensemble du Conseil Municipal afin de protester contre cette injustice. Il se demande aussi s'il ne serait pas envisageable de différer les travaux de réfection du PARADISIO. Monsieur le Maire souligne que sur un coût de 125 000 € H.T. notre commune a obtenu 72 000 € de subventions et que les enveloppes d'appels d'offres sont arrivées en mairie.

Monsieur Henri de GRAILLY rappelle aussi que les dotations aux régions ont baissé de 15 milliards entre 2014 et 2017.

Monsieur Bernard. LAURENCE souligne de son côté que parallèlement à toutes ces baisses, l'Etat, à travers 6 000 dispositifs tels que le CICE, CIR, VIE, etc, etc, aide les entreprises françaises à hauteur de 150 milliards d'euros par an et cite à ce sujet, Monsieur MADELIN, ancien ministre de l'économie qui déclarait en 2015 : « La principale facture de l'assistanat, c'est celle de l'aide aux entreprises ». Il souligne par ailleurs que l'extension de la suppression de cette taxe à l'ensemble des foyers en 2020 (contre 80 % initialement prévus) n'est pas financée à ce jour pour les 20 % restants.

Madame Nadine SAVIGNOL demande qu'il y ait plus de rigueur au niveau de la gestion du poste électricité.

Madame Agnès TEYSSEYRE considère qu'on va racler les fonds de tiroir pour trouver quelques économies.

Monsieur Jean-Luc MARIANI se demande quel sera l'impact de la fusion ARIZE-LEZE sur les taux



d'imposition. Monsieur le Maire rappelle sur ce sujet l'impact des mesures prises en 2016 pour redresser les comptes de l'intercommunalité. (cf Conseil Municipal du 19/12/2016).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 1 contre (Monsieur Johnny BUOSI) et une abstention (Madame Agnès TEYSSEYRE)

Décide de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,89
 Taxe foncière bâti : 11,83
 Taxe foncière non bâti : 84,48

III – Vote du Budget Primitif 2018.

Compte tenu d'une baisse de dotations de l'État de 28

000,00€, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dernier tient compte d'une augmentation des recettes de 16 100,00€ et une diminution des dépenses de 11 820,00€ comme suit :

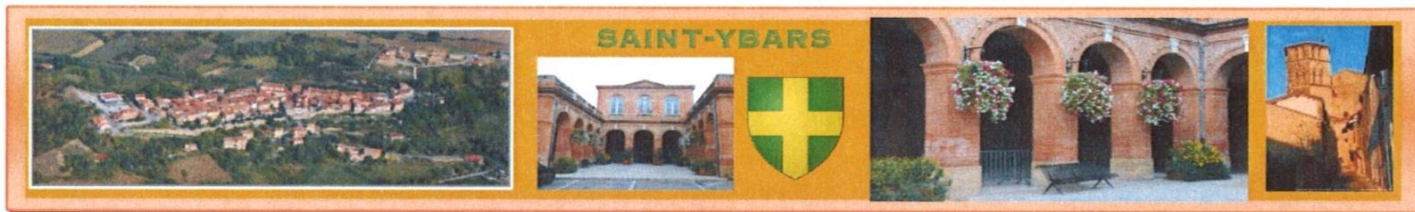
- Chapitre 011 Charges à caractère général : -3 420,00€, parution de deux traits d'union au lieu de trois- 1 500,00€ et 1 920,00€ sur le chapitre fêtes et réceptions,
- Chapitre 012 Charges de personnel : - 3 000€, suppression du deuxième emploi d'aide maternelle à l'école,
- Chapitre 65 Autres charges de gestion : - 5 400,00€, diminution des indemnités de fonction des élus – 1 500,00€ et diminution et même suppressions des subventions aux associations à hauteur de 3 900,00€.

Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	225 390,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	180 889,00
014	Atténuations de produits	42 311,00
65	Autres charges gestion courante	38 690,00
66	Charges financières	31 750,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
023	Virement à la section investissement	230 277,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
Total		750 907,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	10 000,00
70	Produits des services	88 492,00
73	Impôts et taxes	259 655,00
74	Dotations et participations	145 614,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
77	Produits exceptionnels	1 880,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	175 266,00
Total		750 907,00



SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	1 902,00
204	Subventions d'équipement versées	6 100,00
21	Immobilisations corporelles	184 595,00
23	Immobilisations en cours	62 430,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	373 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 000,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	129 214,00
	Restes à réaliser	310 814,00
Total		1 082 555,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	72 199,00
16	Emprunts et dettes assimilées	116 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	72 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	230 277,00
024	Produits des cessions	1 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	4 000,00
	Restes à réaliser	586 579,00
Total		1 082 555,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et une contre (Monsieur Johnny BUOSI)

Vote le budget primitif 2018

IV – Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

Compte tenu des restrictions budgétaires importantes prévues dans le Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les nouvelles indemnités de fonction du Maire et des adjoints revues à la baisse.

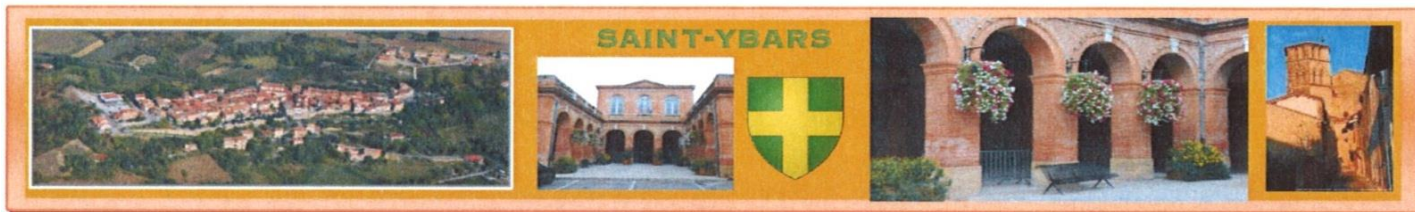
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L.2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité alloué au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Afin de tenir compte d'une observation de Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur le Maire propose donc de porter l'indemnité de fonction du Maire de 20 à 17 % de l'indice 1015 soit une baisse de 346,25€ par trimestre et à 4 % de l'indice 1015 pour les Maires Adjoints soit une baisse de 115,42€ pour chaque adjoint et 461,68€ d'économie par trimestre.



Monsieur Michel PERRIN fait part de son désaccord sur cette baisse qu'il considère injuste compte tenu de la responsabilité et de la charge de travail des élus.

Après discussions, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par sept voix pour, une contre (Monsieur Michel PERRIN) et trois abstentions (Messieurs Henri de GRAILLY et Johnny BUOSI, Madame Sophie VERKINDERN).

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 17% de l'indice 1015 à compter du 01 Juillet 2018,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sur la base de 4% de l'indice 1015 à compter du 01 Juillet 2018,

Fixe le paiement des indemnités trimestriellement,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,

Dresse le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en euros
BOY	Francis	Maire	1 962,09€
TEYSSEYRE	Agnès	Maire Adjointe	461,67€
BUOSI	Johnny	Maire Adjoint	461,67€
SAVIGNOL	Nadine	Maire Adjointe	461,67€
De GRAILLY	Henri	Maire Adjoint	461,67€
Montant trimestriel des indemnités brutes des élus valeur de l'indice 1015 au 01 Juillet 2018			3 808,77€

V - Délibération portant fixation de la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le

recensement de la population 2018 a été réalisé par deux agents communaux. À ce titre, il convient de les rémunérer comme suit :

Nom et prénom	Fonction	Heures complémentaires	Heures supplémentaires	Heures dimanche
VERGÉ Catherine	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	42	23
GALIGNIÉ Marina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	47.67	18	23

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire concernant le paiement des heures effectuées par les agents recenseurs,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision,

Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018.

VI - Délibération autorisant la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires pour les filières administratives et techniques.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les modalités d'application des heures supplémentaires et complémentaires. Pour ce faire, il propose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

- **Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

- **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

- **Vu** les crédits inscrits au budget,

- **Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.



- Bénéficiaire de l'I.H.T.S

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	
Administrative	Adjoint administratif	Échelle C1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Échelle C2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Échelle C3
Technique	Adjoint Technique	Échelle C1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Échelle C2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Échelle C3
Social	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Échelle C2
	Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	Échelle C3

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation de CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant

indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Date d'effet

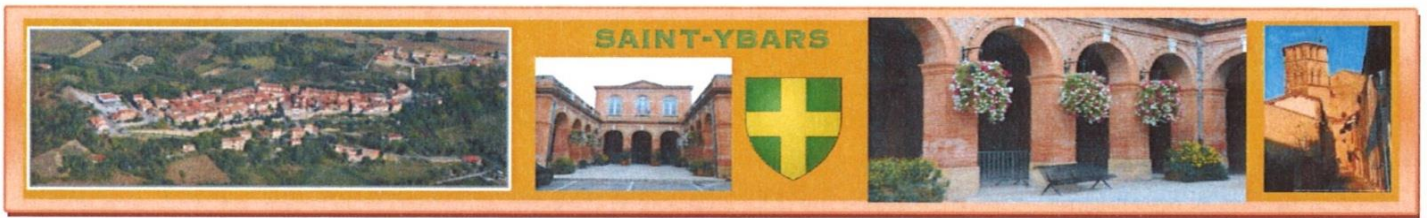
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15 février 2016 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le Département).

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif.

Avant de passer aux questions diverses prévues à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le percepteur refuse d'encaisser le règlement par chèque d'une concession vendue dans l'ancien cimetière compte tenu que la délibération qui date de 2008 est caduque. Il demande l'autorisation au conseil municipal d'inscrire au point N°7 de l'ordre du jour la délibération fixant le tarif de vente de concessions dans l'ancien cimetière. Il précise que le prix de vente ne change pas. Il suffit simplement de supprimer les frais qui ne sont plus applicables.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour au point N°7

VII – Délibération fixant le tarif de vente de concessions dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le tarif des concessions de l'ancien cimetière et de définir sa durée.

Les dimensions de chaque concession sont de 3.00m X 2.00 M soit 6m2. Monsieur le Maire propose le tarif de 20Euros le M2.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de supprimer les concessions perpétuelles,
- **Décide** d'instituer le tarif de 20 euros le M2 pour une concession trentenaire,
- **Décide** que les deux tiers de cette recette seront versées sur le compte de la Commune de Saint-Ybars, et le tiers restant seront versé au compte du CCAS de Saint-Ybars,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

VIII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie de commémoration du 08 Mai 1945, aura lieu le Mardi 08 Mai 2018 suivant le programme ci-dessous :

- 11h30 : Messe
- 12h30 : Défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts
- 12h45 : Vin d'honneur servi à la salle des fêtes

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Le Secrétaire,
Francis BOY Bernard LAURENCE

SÉANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Néant.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Sophie VERKINDEREN.

Procurations de vote : Néant.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Avril 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Cabinet d'avocats, BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune devant la cour d'appel de TOULOUSE et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°022-2016 en date du 17 Mai 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec le Cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de FOIX et de l'autoriser à ester en justice dans l'affaire d'un administré qui a construit une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme. Cette affaire ayant été jugée, la partie adverse a fait appel de la décision qui doit être jugé devant la cour d'appel de TOULOUSE. Il précise que le verdict avait donné raison à la Mairie. Il demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le Cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de TOULOUSE et de l'autoriser à ester en justice dans cette affaire.

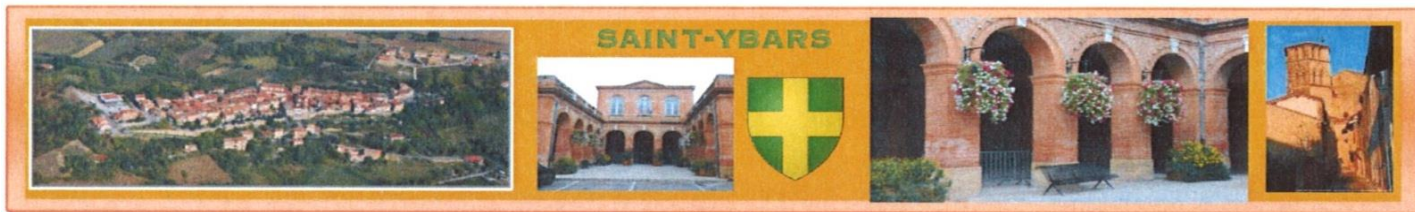
Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire, de désigner le cabinet d'avocats BOUYSSOU et ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de TOULOUSE et de signer une nouvelle convention avec ce même cabinet.

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2018 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.



Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IV – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 13 Juillet au 24 Août 2019. En effet, il constate que débute Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul.

Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2019 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 27 Juin 2018

Saison Basse du 01 Janvier 2019 au 13 Juillet 2019 et du 24 Août 2019 au 31 Décembre 2019

La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits)
 La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges.
 Deux semaines : 250,00€ + 30,00€ de charges.
 Trois semaines : 350,00€ + 45,00€ de charges.
 Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.

Saison Haute du 13 Juillet 2019 au 24 Août 2019

La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits).
 La semaine : 350,00€
 Deux semaines : 650,00€
 Trois semaines : 900,00€
 Quatre semaines : 1 100,00€
Du 01 Juillet au 31 Août 2019
 Le mois : 1 100,00€

Pour le séjour :

Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux)

-Location paire de draps : 10,00€

-Forfait nettoyage : 50,00€

-Caution : 350,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

V - Délibération pour la désignation des entreprises adjudicataires pour les travaux de restauration d'un local commercial (ancien Paradiso).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 02 et 22 Mai ainsi que le 15 Juin 2018 afin d'étudier les offres des entreprises qui ont répondu à l'avis d'appel d'offres pour la remise en état du Paradiso. Sur proposition de cette commission, il suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°1 : Maçonnerie, gros œuvre, VRD: Entreprise EURL RAMETTI pour un montant de travaux HT de : 28 000,01€
 Lot N°2 : Menuiseries Extérieures et Intérieures : Entreprise

ESCAVRE ALU pour un montant de travaux HT de : 14 370,00€

Lot N°3 : Plâtrerie, Isolation, Faux Plafonds : Entreprise EGPL pour un montant de travaux HT de : 16 440,00€

Lot N°4 : Plomberie, Sanitaire : Entreprise Eric SAVIGNOL pour un montant de travaux HT : 5 252,00€

Lot N°5 : Carrelage, Faïence : Entreprise DLB pour un montant de travaux HT : 21 018,50€

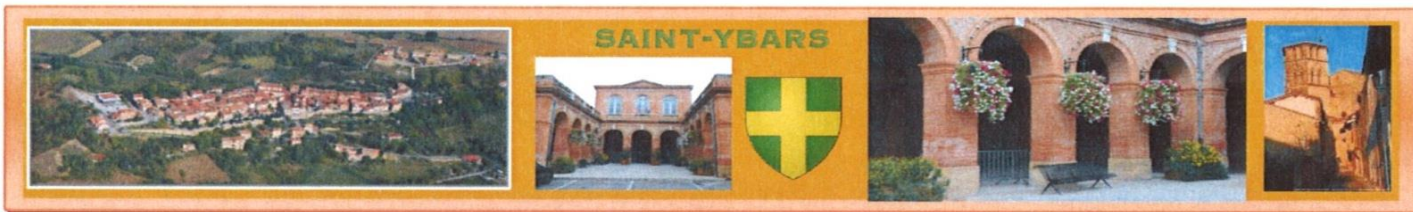
Lot N°6 : Electricité, VMC : Entreprise SANS et Fils pour un montant de travaux HT : 14 246,46€

Lot N°7 : Chauffage, PAC : Entreprise SANS et Fils pour un montant de travaux HT : 8 635,14€

Lot N°8 : Peintures, Intérieures et Extérieures : Entreprise GONZALES TORRES pour un montant de travaux HT : 7 215,30€

L'ensemble des huit lots cumulés pour un montant total HT de 115 177,41€.

Il invite le conseil à se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



Donne son accord pour attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 : Maçonnerie, gros œuvre, VRD: Entreprise EURL RAMETTI pour un montant de travaux HT de : 28 000,01€

Lot N°2 : Menuiseries Extérieures et Intérieures : Entreprise ESCAYRE ALU pour un montant de travaux HT de : 14 370,00€

Lot N°3 : Plâtrerie, Isolation, Faux Plafonds : Entreprise EGPL pour un montant de travaux HT de : 16 440,00€

Lot N°4 : Plomberie, Sanitaire : Entreprise Eric SAVIGNOL pour un montant de travaux HT : 5 252,00€

Lot N°5 : Carrelage, Faïence : Entreprise DLB pour un montant de travaux HT : 21 018,50€

Lot N°6 : Electricité, VMC : Entreprise SANS et Fils pour un montant de travaux HT : 14 246,46€

Lot N°7 : Chauffage, PAC : Entreprise SANS et Fils pour un montant de travaux HT : 8 635,14€

Lot N°8 : Peintures, Intérieures et Extérieures : Entreprise GONZALES TORRES pour un montant de travaux HT : 7 215,30€

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus lot par lot pour un montant total de 115 177,41€ HT.

VI - Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 Juin 2018

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

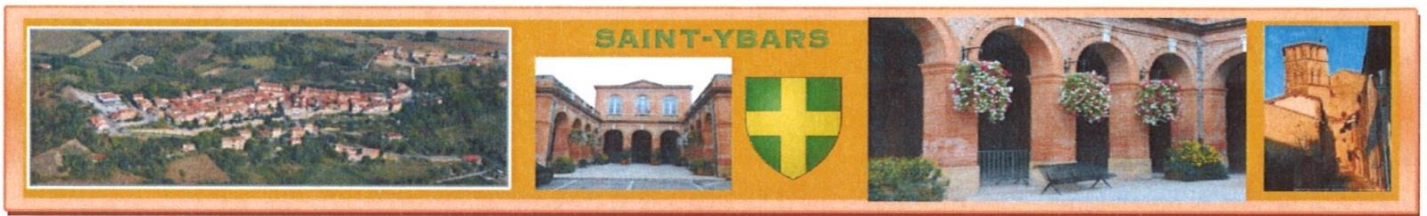
I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.
- Critère 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage. Indicateurs : Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs, organisation du travail des agents, gestion des plannings, tutorat, niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...), conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus.
- Critère 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Indicateurs : Polyvalence, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances.
- Critère 3 :** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Indicateurs : Relations externes/internes, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, obligation d'assister aux instances.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique



d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :
-aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Date d'effet

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Décide** que Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VII – Délibération ponctuelle autorisant Monsieur le Maire au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire pour les besoins de service de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Pour cela, il propose :

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir de 1 à 3 mois avant la saison touristique ou en période de vacances scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à savoir de 1 à 3 mois avant la saison touristique ou en période de vacances scolaires ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire au versement du fonds de concours par la commune de SAINT-YBARS à la Communauté de Communes Arize/Lèze pour les études de prestations pour la révision du POS en PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014, la Commune de SAINT-YBARS par délibération N°013-2017 en date du 19 Avril 2017, a transféré la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanismes en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes

Arize/Lèze à compter du 01 Janvier 2017. Il informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 06 Novembre 2017, la Communauté de Communes Arize/Lèze a validé l'engagement de cette collectivité à prendre en charge l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-YBARS engagé en 2012 par délibération en date du 27 Juillet 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Arize/Lèze va financer la totalité de la prestation de cette modification. Les Communes membres, conformément aux articles L 5214-26, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent financer une partie de ces prestations par le biais du fonds de concours. Les fonds de concours peuvent être versés dès lors qu'il y a un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Novembre 2017 validant le mécanisme de financement, par les communes concernées, de la prestation de la révision du POS en PLU dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50 % du restant dû à charge après déduction des subventions et du FCTVA.

Il invite le Conseil à se prononce et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes Arize/Lèze le fonds de concours pour les études de prestation pour la révision du POS en PLU à hauteur de 50 % du restant dû à charge après déduction des subventions et du FCTVA plafonné à un montant de 5 000,00€.

IX – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté officiel concernant l'attribution des dotations aux communes a été publié au journal officiel le 01 Juin 2018. Compte tenu que notre commune a perdu presque 28 000,00€ de dotations, il a adressé un recours gracieux auprès des services de l'État. Affaire à suivre.

Il informe également l'assemblée que la locataire actuelle de la Chapelle de Saint-Sernin va quitter ce local fin septembre 2018 après 22 années d'occupation. Avant toute nouvelle location, il souhaite que les membres du Conseil Municipal se rendent sur place afin de se rendre compte de l'état des lieux.

Messieurs Bernard LAURENCE et Johnny BUOSI interviennent pour déplorer la dégradation du revêtement de la chaussée du Chemin des Tourelles au Mazet. Monsieur Michel PERRIN ajoute que cela entraîne aussi un problème de sécurité. Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise qui a réalisé ces travaux doit intervenir, avant la fête locale, pour une remise en état définitive.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Francis BOY

Le Secrétaire,
Bernard LAURENCE



MESSAGE DES COMMISSIONS

TRAVAUX

Travaux de restauration du clocher

Depuis le 01 Août 2016 et durant presque 2 années, le clocher de notre commune vient de subir des travaux de restauration. Durant cette période, deux entreprises, BOURDARIOS CORREA pour les travaux de maçonneries et FALGUIE pour les travaux de charpente couverture se sont afférées autour de cet édifice afin de lui donner un coup de jeune. Les travaux ont consisté à :

- Remplacer les pierres abimées
- Rétablir les corniches, bandeaux, lamiers et modénatures dégradées (ainsi que le remplacement des appareils de baies à leur niveau d'origine), et les protéger par des bavettes en plomb ou en zinc
- Mettre en place un dispositif anti-pigeons sur les corniches
- Fermer les baies par des abat-sons
- Remplacer la charpente avec mise en œuvre d'un chaînage périphérique en béton armé afin de stabiliser la structure
- Remettre en état la couverture en tuiles canal, avec épi sommital et paratonnerre
- Consolider et rejointoyer les maçonneries intérieures
- Consolider les poutres murailles ainsi que le plancher de la salle haute
- Restaurer les marches de la vis de l'escalier en pierre avec mise en place d'une main courante

Compte tenu de son mauvais état, il était indispensable de procéder à cette remise en état. Le coût de ces travaux se monte à 570 000,00€ TTC environ subventionné à 80% par l'État, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental de l'Ariège. Merci à ces partenaires pour leur aide précieuse.

Les travaux sont terminés depuis le 30 Juin et ont été réceptionnés le 03 Juillet 2018.





ENVIRONNEMENT

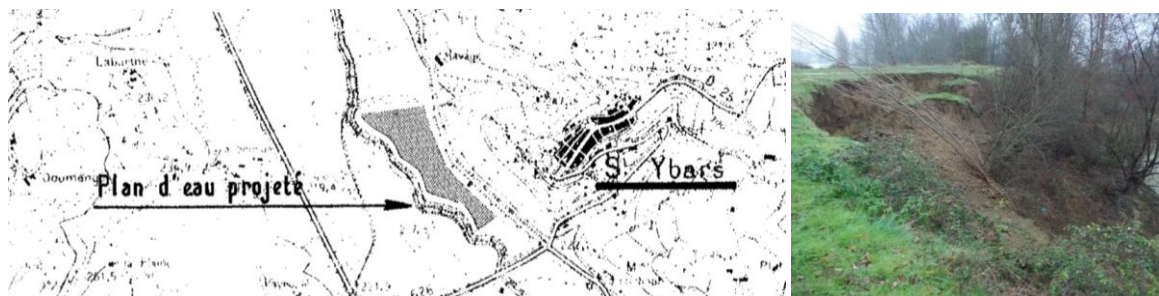


Aménagement des berges du lac de Saint-Ybars

30 novembre 2018

Un lac soumis à des phénomènes de glissement de berge

Le lac de Saint Ybars est un espace communal fortement apprécié pour la promenade, la pêche, la détente. Il a été créé en 1989 en creusant le pré communal et en déposant les matériaux sur la berge de la Lèze.



Extrait du projet d'implantation (DDA, 1983 à g.) et glissement de berge (2013 à d.)

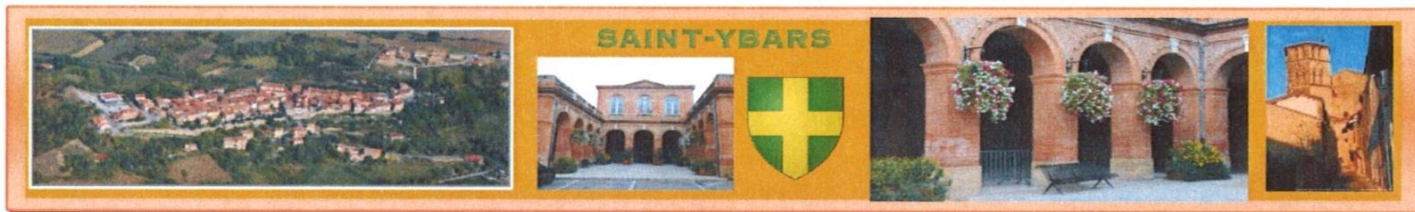
Mais la digue, ainsi constituée très près de la rivière, présente des phénomènes de glissement de berge qui se produisent lors des épisodes pluvieux intenses. Les principales encoches sont apparues lors des pluies du printemps 2007 et se sont aggravées avec les précipitations de janvier 2014.



Études géotechniques (2007 et 2017) et injection des pieux béton (à d.)

Mise en sécurité et examen des options

Considérant que l'ouvrage n'était plus en sécurité, le Préfet de l'Ariège a demandé au Maire de prendre des mesures de précaution. L'abaissement du lac a permis d'éviter tout risque de rupture, le temps de rechercher la solution adaptée et de mettre en œuvre les travaux nécessaires. Plusieurs options d'aménagement ont été examinées. La plus sécurisante aurait été d'éloigner la digue du lac de 50 m en retrait de la Lèze. Mais le coût d'une telle opération, évalué à plus de 2 millions d'euros, n'a pas permis de retenir cette option, ni même celles de confortements par génie civil en pied de digue.



Des premiers travaux d'injection de pieux

En mai 2009, la commune a fait réaliser des travaux d'injection de pieux béton ferrailés dans la digue, à 8 mètres de profondeur. Mais ces ouvrages ne garantissent pas la stabilité des berges de la Lèze.

Opérations de vidange et pêche de sauvegarde

La vidange du lac s'est déroulée en janvier 2018. Elle a été pilotée par les agents du SMIVAL grâce à un suivi quotidien des paramètres de qualité analysés par le Laboratoire départemental de l'eau de la Haute-Garonne.



Une vidange pilotée par la mesure continue des paramètres de qualité

À la fin de la vidange, une pêche de sauvegarde a été réalisée « à la senne », c'est -à-dire en encerclant les poissons par de grands filets avant de les récupérer à la main ou à l'épuisette. Ce sont ainsi 1,5 tonnes de carpes, carassins, ablettes et autres cyprinidés qui ont été pêchés et évacués.



La pêche à la senne



La noria des bénévoles assistant les pêcheurs professionnels

Retalutage et élargissement de la digue

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Commune au SMIVAL, des travaux ont été décidés pour reprofiler les encoches d'érosion et élargir la digue.

Les travaux se sont déroulés de mars à décembre 2018, mobilisant une équipe d'une quinzaine de personnes : maître d'oeuvre, chef de chantier, conducteur de travaux, pelliste, conducteurs de tombereaux et de rouleau, manœuvre, géomètre, bucherons, paysagiste. Les opérations préparatoires se sont déroulées fin mars début avril : débroussaillage, abattage des arbres de la zone de travaux, curage du moine. Les terrassements ont débuté en mai et ce sont 30 000 mètres cubes de matériaux qui ont été



déplacés pour redonner à la crête de digue une largeur de 10 mètres minimum en tout point. Si de nouveaux glissements se produisent, la crête peut supporter un rétrécissement jusqu'à 5 mètres, grâce à un masque étanche en argiles compactées réalisé le long du lac.



Les terrassements : 30 000 m³ de matériaux mobilisés pour épaissir la digue

Reprise des travaux de la crue et finalisation du chantier de végétalisation

Lors de la crue du 16 juillet 2018, des désordres se sont produits : un glissement de quelques mètres de berge et l'affaissement de l'enrochement au niveau de la restitution du lac.

La reprise de ces désordres occasionnés par la crue est programmée mi-décembre, en même temps que les travaux d'hydroensemencement, bouturages et plantations, qui attendaient la période froide, adaptée pour la végétalisation.



Les lacs de géotextile protègent la berge de l'arrachage en attendant les plantations et la croissance de la végétation (à g.) et un apport de sable renforce la plage (à d.)

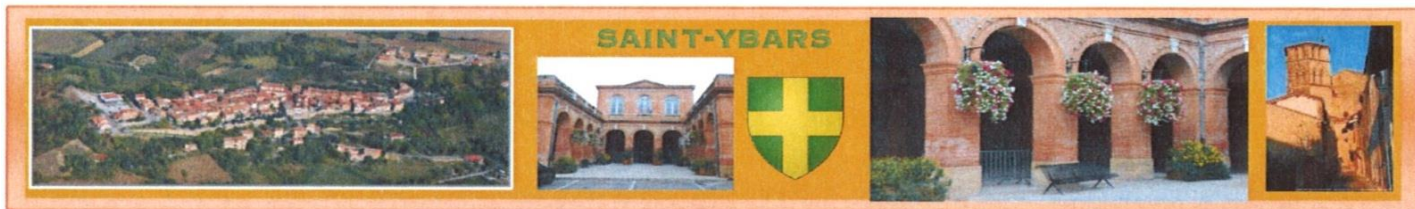
Remise en eau du lac début 2019

À l'issue de ce chantier, le lac pourra être remis en eau progressivement début 2019 et la Fédération de pêche de l'Ariège procédera au ré-empoissonnement de la retenue.



Encore quelques semaines à patienter avant de pouvoir à nouveau profiter pleinement du lac

SMIVAL – Place de l'Hôtel de Ville – 31410 Saint Sulpice sur Lèze
Tél : 05 61 87 38 49 – fax : 05 61 87 24 11 – smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



Le nouveau compteur d'Enedis arrive à Saint-Ybars



Informé par Enedis du déploiement prochain des nouveaux compteurs électriques sur notre commune, nous avons rencontré Jean-Louis Sorel, Interlocuteur d'Enedis auprès des Communes du Département pour lui poser quelques questions.

Pourquoi un nouveau compteur ?

Pour assurer la transition énergétique permettant de consommer moins d'énergie et surtout moins d'énergie carbonée (pétrole, charbon...), l'Etat a souhaité qu'Enedis installe des nouveaux compteurs chez tous ses clients. Le nouveau compteur Enedis, encore appelé Linky, est l'avenir parce qu'il est un outil essentiel à la transition énergétique et qu'il permet à tous de devenir acteurs de sa consommation d'électricité. Il facilite aussi le développement des petites productions individuelles.

Quels sont les avantages du nouveau compteur ?

Linky, comme le compteur actuel, enregistre la consommation électrique. Son intérêt est d'être communicant et pilotable à distance. En seulement une minute par jour, il permet d'offrir de nouveaux services.

Quels sont ces nouveaux services ?

Tout d'abord, le nouveau compteur Linky permet une facturation sur la base des consommations réelles et non plus estimées. Il offre surtout la possibilité à chacun de suivre sur internet sa consommation via un espace client personnalisé au pas de temps souhaité (consommation à la journée, à l'heure ou à la demi-heure). Le compteur électrique devient ainsi un outil pour mieux comprendre et mieux maîtriser sa consommation d'électricité. De plus, ce nouveau compteur est téléopérable et permet de réaliser à distance, en moins de 24h et sans rendez-vous, des interventions simples comme les relevés, les mises en service ou les changements de puissance.

Nous entendons parler d'ondes et de danger pour la santé, pouvez-vous nous donner des explications ?

Testé et éprouvé, ce compteur respecte largement les normes françaises et européennes. Pour communiquer,

Linky utilise le courant porteur en ligne (CPL). Il s'agit d'une technologie filaire fiable, sûre et largement éprouvée en France comme au niveau international depuis plusieurs dizaines d'années, utilisée pour le fonctionnement de différents appareils domestiques comme le passage en heures creuses, le baby-phone ou certains systèmes de surveillance de la maison.

Comme tout appareil électrique un compteur émet un champ électromagnétique. Son rayonnement est très faible et fait de Linky un des appareils qui émet le moins de champs électromagnétiques de la maison (150 fois moins qu'une ampoule basse consommation, 800 fois moins qu'un sèche-cheveux ou un grille pain, 1 200 fois moins qu'un frigo). Les champs émis par ce nouveau compteur équivalent à ceux du compteur actuel et sont différents de ce que l'on appelle les ondes de radiofréquence. Ces ondes radio servent pour les systèmes de télécommunications (radio, TV ou téléphone mobile) mais pas pour notre compteur. D'ailleurs, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) vient de réaliser des mesures en situation réelle et en laboratoire, ses conclusions sont sans équivoque : « Ces faibles niveaux d'exposition relevés en laboratoire et chez des particuliers confirment que la transmission des signaux CPL utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant. »

Vous allez donc connaître tous nos faits et gestes quand nous serons chez nous ?

Pas du tout, Linky communique uniquement les données de consommation soit un volume global de kwh. Ces données sont protégées, cryptées et ne peuvent être transmises sans accord du client conformément aux recommandations de la CNIL (www.cnil.fr).

C'est donc un projet majeur pour votre entreprise ?

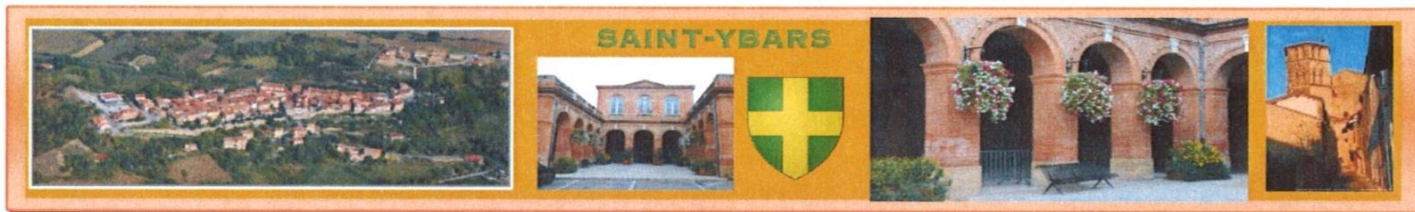
Un projet majeur pour la France. Alors que 300 millions de compteurs communicants fonctionnent déjà dans le monde, Enedis installe depuis décembre 2015 le nouveau compteur Linky, avec comme objectif de remplacer 90% des 35 millions de compteurs en 2021 en France. Cette opération de modernisation représente un investissement de 5 milliards d'euros financés à 100 % par Enedis sans frais pour le client.

Peut-on refuser ce nouveau compteur ?

La loi impose ce nouveau compteur à chacun et il n'y a pas de raison objective de le refuser.

Pour plus d'information : <http://www.enedis.fr/linky-le-compteur-communicant-derdf>

Un n° vert Linky Enedis : 0 800 054 659



L'ÉCOLE, AVANT PENDANT ET APRÈS...

Le mot de l'Alaé...

Chers habitants,

L'équipe de l'Alaé (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Saint-Ybars accueille les enfants du lundi au vendredi, durant les temps périscolaires : le matin de 7h30 à 9h, le midi de 12h00 à 14h15 et le soir de 16h30 à 18h30.

Durant ces temps de loisirs, l'équipe d'animation a pour mission de proposer un panel d'activités éducatives diversifiées.

Cette année l'Alaé propose des projets autour de l'histoire du village, du théâtre, du tricot, du *jardinage*, de l'*expression corporelle*, du *bricolage*, de l'initiation au *roller* et bien d'autres animations...

Dans le cadre d'un projet intitulé « Notre Village », les enfants souhaiteraient explorer et découvrir l'histoire du village. Connaître les vieux métiers, développer des actions relationnelles avec les habitants, pour exposer ensuite leurs travaux et créations chaque trimestre et terminer par une expo photos sous le hall ou sur vos habitations dans tout le village.

Dans le cadre de ce projet les enfants seront amenées à venir frapper à votre porte pour prendre des photos avec vous et vous poser des questions sur ce joli village.

Nous comptons sur votre participation pour venir partager un moment convivial et transmettre vos savoirs aux enfants de l'école de Saint-Ybars.

C'est avec une grande joie que nous vous accueillerons, n'hésitez pas à nous contacter au 06 89 65 26 16 / 05 61 67 31 48

L'équipe d'animation

Atout mômes..

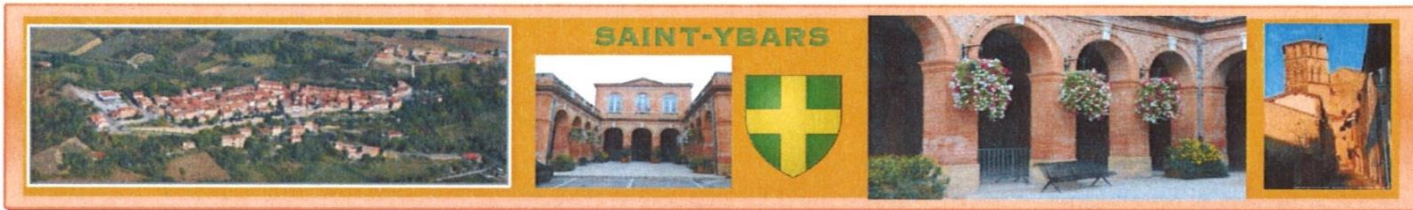
L'A.P.E. "Atout mômes" et l'école de Saint-Ybars ont organisé encore une fois un lavage de voiture qui a été un véritable succès ! Merci encore aux participants !



Pour la fête d'Halloween nos enfants ont été heureux !

Nous préparons de belles choses pour le marché de Noël, et un loto sera peut-être organisé au printemps. Affaire à suivre...

Céline Belondrade, présidente



INFORMATIONS MAIRIE

PARLONS DÉCHETS !



LES MISSIONS PRINCIPALES

DU SNECTOM DU PLANTAUREL

Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif



149
communes

Traitement des ordures ménagères



237
communes

48 000 tonnes
de déchets enfouies
à Berbiac en 2017

33 000 tonnes
seulement pourront être
enfouies en 2020

Réduction des déchets
nécessaire pour fin 2019 :
-30 %

La réduction des déchets : un enjeu de poids

Les déchets ultimes, contenus dans le sac noir, sont enfouis sur le site de Berbiac, à Manses.

L'exploitation du site est autorisée par l'État grâce à un arrêté préfectoral. Celui-ci contraint le Snectom du Plantaurel à réduire les tonnages enfouis de 30% d'ici 1 an et demi. En janvier 2020, les tonnages excédentaires devront être traités hors département et cela augmentera les coûts pour l'usager-e (transport + coût du traitement, moins avantageux qu'à Berbiac).

Il faut donc réduire dès maintenant notre production de déchets. Il est nécessaire de changer nos comportements face à nos poubelles et nous devons nous responsabiliser.

Pour réduire nos déchets, il existe de nombreuses solutions : le compostage, le tri des emballages recyclables, le stop-pub sur la boîte aux lettres, éviter le gaspillage, réparer au lieu de jeter, donner les objets dont nous n'avons plus l'utilité, acheter d'occasion, customiser...

Les alternatives à la poubelle sont multiples et créatives. Vous trouverez de nombreux conseils et astuces sur le site www.snectom.fr/reduire.

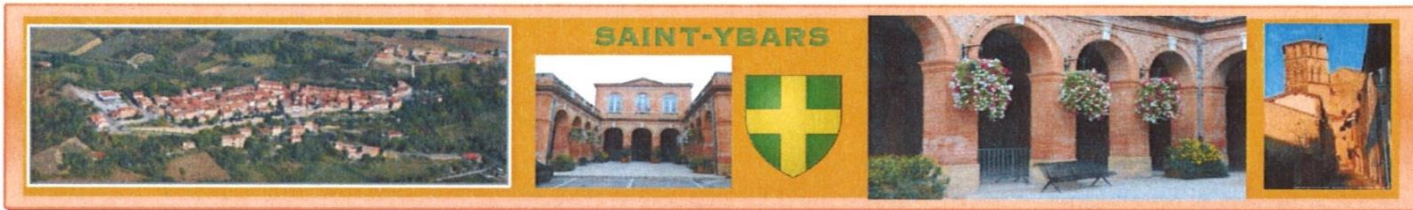
En Ariège, des efforts sont encore à faire.

8 000 tonnes de déchets recyclables sont envoyées chaque année à Berbiac. De plus, notre département détient le record de production de déchets ménagers et assimilés de la Région Occitanie... Alors que pour la plupart des foyers, équipés d'un jardin, il est très simple d'alléger sa poubelle de 30% en compostant les végétaux et les déchets de cuisine. Adopter quelques poules est aussi une solution à double-bénéfices intéressante.

Nous devons également utiliser davantage les bornes d'apport volontaire car à Berbiac nous trouvons encore beaucoup trop de verre et de papier.



ISDND de Berbiac © Snectom du Plantaurel



Les emballages recyclables

Tous les papiers

Bouteilles et bocaux en verre

Les déchets biodégradables

LE TRI : MODE D'EMPLOI

HORAIRE DÉCHÈTERIE

LE FOSSAT
LÉZAT-SUR-LÈZE
du mardi au vendredi : 8h - 12h / 14h - 16h15 le samedi : 8h - 12h / 14h - 17h30



Équipez-vous d'un composteur et réduisez le contenu de votre poubelle jusqu'à 30 % !



Le Smectom vous propose un kit compostage à 11€. Il contient un composteur, un bio-seau et un guide.

Vous pouvez le réserver dès à présent et obtenir tous les conseils nécessaires à l'installation de votre composteur sur www.smectom.fr ou par téléphone au 05 61 68 02 02.



Jours de collectes*

Ordures ménagères	Lundi
Tri sélectif	Mardi
Encombrants (au grappin, gratuit 2 fois / an max.)	Mardi <i>sur Rendez-vous</i>
Déchets verts de gros volume (au grappin, gratuit 2 fois / an max.)	sur Rendez-vous

*Les collectes peuvent être annulées ou modifiées les jours fériés. Pour connaître les modalités, veuillez consulter les actualités du www.smectom.fr ou l'affichage en mairie.

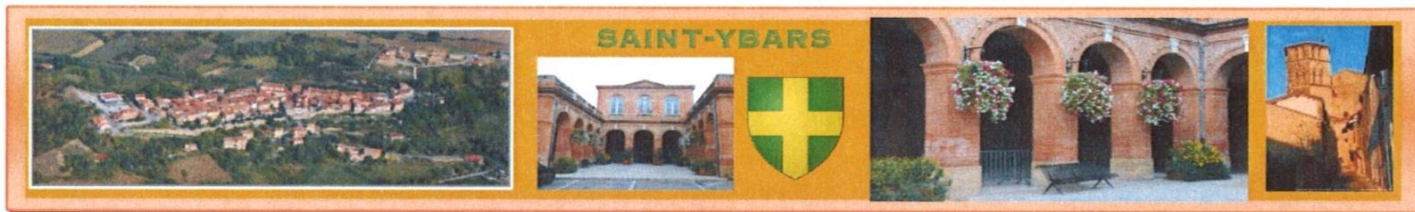
L'enlèvement des encombrants

Pour prendre rendez-vous :

www.smectom.fr
05 61 68 02 02

Le service d'enlèvement des encombrants concerne l'électro-ménager, la literie, le mobilier... provenant d'un usage domestique uniquement et ne pouvant pas être mis dans une voiture (voir conditions sur le www.smectom.fr).

Nous vous demandons de **trier vos déchets par matériaux** avant le passage du camion et de veiller à ne pas les déposer sous des fils électriques.



HORAIRES DES DÉCHETTERIES Secteur ARIZE-LÈZE

À compter du 20 juillet 2018.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
LÉZAT SUR LÈZE	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-17h30	14h-16h15	14h-17h30	14h-16h15	14h-17h30
LE FOSSAT	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-17h30	14h-17h30	14h-16h15	14h-16h15	14h-17h30
LES BORDES SUR ARIZE	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-16h	14h-16h	14h-16h15	14h-16h15	14h-17h30

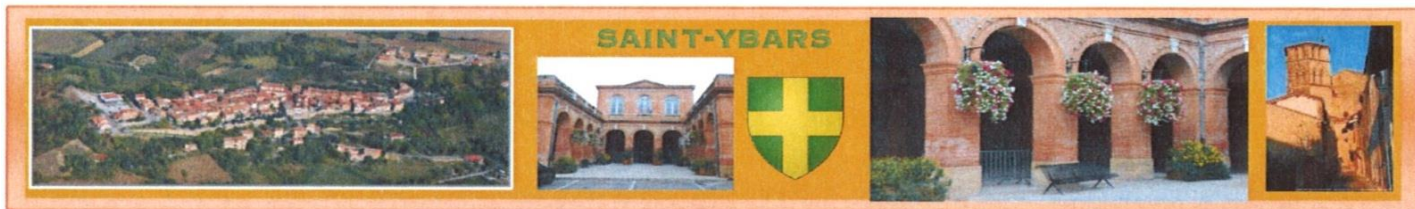
RAMASSAGE DES SACS JAUNES

À Saint-Ybars en 2019, le ramassage des **SACS JAUNES** est prévu le
MARDI après-midi tous les 15 jours

Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil
8	5	5	2	14	11	9
22	19	19	16	28	25	23
			30			

Le renouvellement des sacs jaunes s'effectue à la mairie de votre commune

Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour le tri sélectif



HORAIRES DE BUS

Ligne 58 : Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse

Horaires valables du 03-09-2018 au 01-09-2019

Tous ces services sont réalisés par **REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS**.

Tous les véhicules de cette ligne sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE	Lun	Lun	Lun	Lun		Dim	Lun	Lun		
	Mar	Mar	Mar	Mar	Sam	et	Mar	Mar	Sam	Dim
N° de Service	5812	5814 (1)	5816	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
Saint-Ybars (Ecole)	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
Massabrac (La Tuilerie)	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
Lezat-Sur-Leze (Halle)	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Victor Hugo)	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
Beaumont-Sur-Leze (Vignoles)	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	--	--	--	--	08:58	--	--	--	16:58
Lagardelle-Sur-Leze (Moulin D'Augé)	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	--	12:40	15:55	16:55	--
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	--	--	--	--	--	09:06	--	--	--	17:06
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
*Pins-Justaret (La Cépette)	06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (2)	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (2)	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
*Toulouse (Gare Routière)	07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE	Lun	Dim	Lun	Lun	Lun	Lun	Lun	Dim	Lun	Lun
	Mar	et	Mar	Mar	Sam	Mar	Mar	et	Mar	Mar
N° de Service	5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5803	5823	
*Toulouse (Gare Routière)	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15	18:15	
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:30	10:25	13:15	14:30	17:40	18:05	18:30	18:45	18:50	
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:35	10:29	13:19	14:35	17:45	18:12	18:35	18:50	18:55	
*Pins-Justaret (Bourassol)	09:41	10:35	13:25	14:41	17:56	18:22	18:40	18:56	19:03	
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	09:43	10:36	13:27	14:43	17:58	18:25	18:45	19:00	19:07	
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	--	10:37	--	--	--	--	18:47	--	--	
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	10:45	--	--	--	--	18:55	--	--	
*Eaunes (Moulin D'Augé)	09:48	--	13:32	14:48	18:04	18:30	--	19:04	19:11	
Beaumont-Sur-Leze (Vignolles)	09:53	10:52	13:37	14:53	18:09	18:34	19:02	19:07	19:15	
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Le Château)	09:59	10:59	13:43	14:58	18:18	18:43	19:08	19:14	19:23	
Lezat-Sur-Leze (Halle)	10:04	11:04	13:48	15:03	18:22	18:48	19:13	19:20	19:28	
Massabrac (La Tuilerie)	10:09	11:09	13:53	15:08	18:29	18:54	19:18	19:24	19:33	
Saint-Ybars (Ecole)	10:12	11:10	13:56	15:11	18:30	18:55	19:20	19:25	19:35	

Pour tout renseignement

Points informations - Billetterie à la Gare routière de Toulouse-Voyageurs située 68-70, boulevard Pierre Sépard 31500 TOULOUSE

infos.clients@rdt31.fr

N° Vert : 0 800 511 883

Autonobus 31

Services de substitution pour les personnes en situation de handicap sur cette ligne.

Tel : 0 800 31 31 33



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES :

- Le 10 Juin 2018 est née **Rosalie AUDURIER-TANGUY**, fille de Tristan AUDURIER et de Mélanie TANGUY
- Le 11 Septembre 2018 est née **Tatiana FONTES**, fille de Lionel FONTES et de Philadelphia BRINDEL
- Le 30 Octobre 2018 est né **Valentin DEMOULIN**, fils de Romain DEMOULIN et de Laetitia BOUBILA. Petit-fils de Daniel BOUBILA. Arrière-petit-fils de Roger BOUBILA et de Gisèle DAX



MARIAGES :

- Anthony BRUNEAU et Nelly COMMENGE le 09 Mai 2018
- Patrice VERGEZ et Claudie LIOTARD le 23 Juin 2018
- Sébastien BIENVENU et Aurélie ROGÉ le 28 Juillet 2018



Félicitations

DÉCÈS :

- **Danielle LAURENT épouse CROS**, née le 22 Octobre 1952, décédée le 10 Octobre 2018
- **Suzanne NAVARRE épouse SOLAZ** née le 05 Octobre 1920, décédée le 15 Octobre 2018
- **Christine DE LATOUR**, née le 06 janvier 1949, décédée le 5 novembre 2018
- **Georges VEROS**, né le 20 avril 1936, décédé le 9 novembre 2018
- **Jilian, Janis AUBERT** né le 09 Septembre 2000, décédé le 12 Novembre 2018. Fils de Monsieur AUBERT Richard domicilié à "Janirou" SAINT-YBARS
- **Francis GAY**, né le 21 Mars 1946, décédé le 21 Novembre 2018



Hommage à deux Éparchois

Le 08 Novembre l'église de SAINT-YBARS était trop petite pour accueillir la famille, les proches et les amis de **Christine DE LATOUR** pour lui dire un dernier adieu.

Christine s'est éteinte le 05 Novembre à l'âge de 69ans après avoir lutté pendant presque une année contre la maladie. Durant toute sa vie, Christine s'est dévoué au service des autres notamment à l'hospitalité diocésaine où elle accompagnait les malades à Lourdes. Jusqu'au dernier moment elle a continué à oeuvrer pour cette cause.

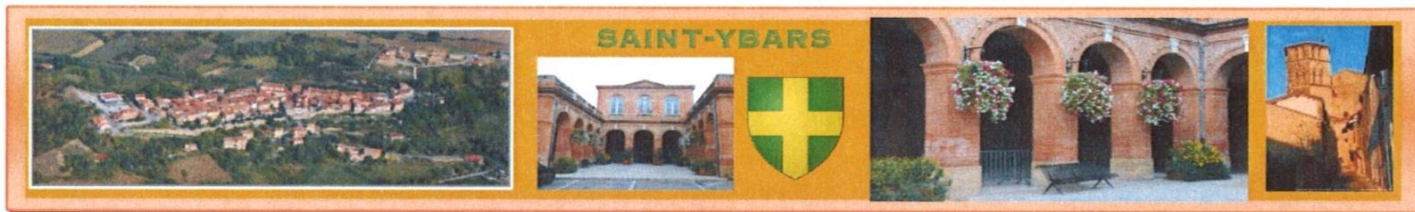
Christine était également connue à SAINT-YBARS où elle organisait, chaque année pour l'Ascension, une exposition qui rassemblait des artistes de toute la Région. Durant de nombreuses années elle s'était engagée à l'UDAC pour l'organisation du théâtre de plein air au FOSSAT. En 2001, elle a été élue Conseillère Municipale où elle s'est beaucoup investie. Nous garderons de Christine le souvenir de son amabilité, sa disponibilité et sa discrétion. Adieu Christine, repose en paix.

Francis GAY vient de nous quitter à l'âge de 72ans. Durant presque toute sa vie Francis a vécu à SAINT-YBARS où il a suivi sa scolarité, son enfance et sa jeunesse. Il a travaillé, avec ses parents, sur la ferme de Fitère.

De 1977 à 1995 il a été élu au Conseil Municipal où il exercé la fonction de 1^{er} Adjoint. De 1988 à 1989 il a assumé, durant 9 mois, la fonction de Maire.

Francis était beaucoup apprécié et connu pour sa gentillesse et sa discrétion. La vie n'a pas été un long fleuve tranquille pour lui. Par deux fois il a été veuf. Heureusement entouré de l'affection de sa fille Linda il avait surmonté le chagrin. Il avait quitté la commune pour s'installer, avec sa fille, d'abord à VARILHES et ensuite à SAINT-GAUDENS. Il revenait souvent à SAINT-YBARS notamment à l'occasion de la fête locale pour le traditionnel cassoulet. Adieu Francis, merci pour tout.





RETOUR SUR....

Sur quatre jours de fête, trois soirs de pluie et vent un vrai déchainement de la météo s'est abattu sur nous Le samedi nous avons pu profiter du spectacle des crevettes musclées jusqu'à 1H30 du matin.

Le dimanche alors que nous étions champions du monde ce qui devait être une soirée festive fut pour nous une soirée déplorable du fait des caprices de la météo : Embrassement de la Mairie, bal, tout tombe à l'eau !

Vu l'ampleur des dégâts constatés très tôt, le lundi à 7h00, nous avons décidé d'annuler le dernier jour de fête et notamment notre traditionnelle « MOUNJETADO » qui réunit plus de 500 personnes et qui tient particulièrement à cœur au Comité des Fêtes ainsi qu'à Monsieur le Maire à juste raison

Lors de la réunion du 27 juillet, frustrés d'avoir dû annuler la dernière journée de festivités, nous avons décidé d'organiser la refête sous chapiteau avec l'accord de Monsieur le Maire.



Séance de rattrapage



Cette séance de rattrapage a ainsi réuni presque 500 personnes ! Ce fut une belle réussite sous une météo très agréable. L'ambiance a été aussi chaleureuse en septembre qu'en juillet grâce à nos Bandas Los Companeros et à l'orchestre ALDO FELICIANO qui a tenu à participer aussi à notre refête !!!





N'oubliez pas notre marché présent sous les halles de la mairie les vendredis matin.

VENTE A EMPORTER

PLATS ET PIZZAS

AUBERGE DU PERISSE

Le Périssé - Route de Gaillac-Toulza
09 210 SAINT-YBARS

05.61.68.99.38

www.aubergeduperisse.com

PLATS A EMPORTER

Accompagnement du jour

- Blancs de poulet au curry 7,00€
- Filet mignon de porc 7,00€
- Magret de canard grillé 12,00€
- Hamburger (tomme Pyrénées) 8,00€
- Gambas grillées, sauce aioli 12,00€
- Seiche entière grillée, ail & persil 11,00€
- Saumon grillé 11,00€

PIZZAS

Diamètre ± 33cm

Pâte à pizza fait maison et produits frais
sauce piquante à la demande.

BASE SAUCE TOMATE

MARGARITA : 8,00€

base tomate, fromage, mozzarella

REGINA : 9,00€

tomate, jambon, champignons, fromage, mozzarella

CHORIZO : 10,00€

tomate, chorizo, fromage, poivrons, mozzarella

VEGETARIENNE : 10,00€

tomate, poivrons, tomates séchées, oignons, champignons, fromage, mozzarella

BOLOGNAISE : 11,00€

tomate, viande hachée, oignons, fromage, mozzarella

BASE CREME FRAICHE

ALSACIENNE : 10,00€

crème fraîche, lardons, jambon, oignons, fromage

CHEVRE : 10,00€

crème fraîche, chèvre, lardons, fromage, mozzarella, miel

ROQUEFORT : 11,00€

crème fraîche, roquefort, jambon, fromage, mozzarella

INDIANA : 11,00€

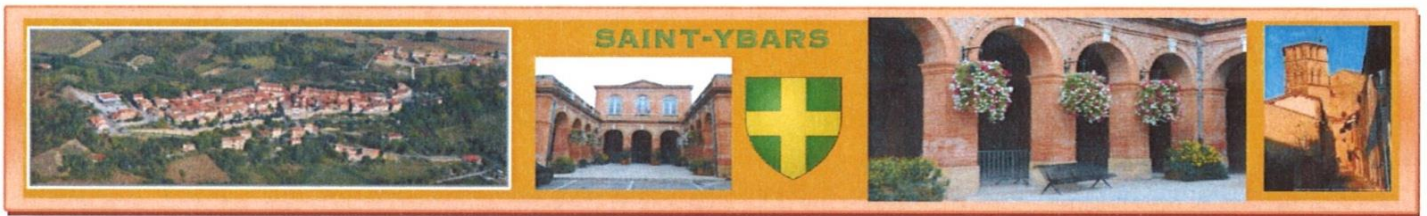
crème fraîche, poulet, ananas, curry, fromage, mozzarella

SAUMON : 11,00€

crème fraîche, saumon, pesto, fromage, mozzarella

CREOLE : 11,00€

crème fraîche, oignons, boudin noir, jambon, fromage, mozzarella



POPULATION...



Ugo SAVOLDELLI, petit fils de Pierre et Fernande CLAVERIE, a obtenu avec succès son baccalauréat professionnel, avec mention BIEN.

Félicitations au jeune lauréat !

OFFREZ VOUS UNE PAUSE DOUCEUR

Lait cœurs d'or

Cosmétiques au lait d'ânesse

Ariège le Département 09

Marie et Cyril vous invitent à découvrir leurs ânesses laitières. Leur ferme « lait cœur d'or » mêle à la fois agriculture et humanité.



Ils fabriquent à Saint-Ybars des cosmétiques pour toute la famille. Le lait d'ânesse est l'allié des peaux sensibles. Des produits riches en vitamines, minéraux et oligo-éléments, mais surtout naturels, garantis sans parabène, sans silicone, sans colorants et sans huile de palme.

L'INP (Institut National Polytechnique) Purpan a découvert que le lait d'ânesse joue un rôle réparateur sur la flore intestinale et il est également utilisé contre les maladies de peau.

Ils proposent également des activités diverses, balades à dos d'âne et découverte de ces magnifiques animaux, mais aussi animations pour les familles (dégustation de lait, goûter au milieu des ânes, traite des ânesses, ...), journées thématiques...

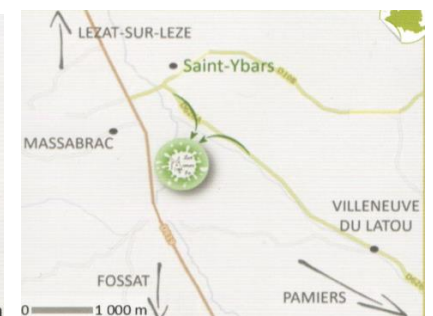
Leur magasin à la ferme est ouvert de 14h à 20h, sept jours sur sept. Pensez à eux pour vos cadeaux de fin d'année !

Lait cœurs d'or
 Cyril SENTENAC : 06 46 38 06 99
 Marie CARRERE : 07 83 63 04 83

343, Grave d'en bas
 09210 Saint Ybars

laitcoeursdor@gmail.com

www.laitcoeursdor.jimdo.com





PLACE DES ASSOCIATIONS...



Une trentaine d'exposants seront présents : produits du terroir et d'ailleurs, des Artisans créateurs (bijoux, jouets en bois, chaussures, etc .. avec la participation des enfants de l'Ecole.

A partir de 10h les stands seront prêts à être visités.

12h-14h Repas de Noël

Velouté de potiron
Blanquette de Veau
Fromage de Pays

Dessert confectionné par la boulangerie du village
Vin chaud en apéritif, vin à table et café compris

Pris du Repas : 15€ - gratuit pour les moins de 8ans
8 euros entre 8 et 13 ans
Apportez vos couverts

Inscription et paiement repas à la Pharmacie du Village jusqu'au 7 décembre

14h30 - 16h Promenade en Calèche organisée par le Haras de Fantilhou et autres animations surprises pour les enfants.



DIMANCHE 16 DÉCEMBRE
DE 10H-17H00



vin chaud
marrons grillés

Nombreux
exposants créateurs

Des idées de cadeaux
originaux à tous les
prix

Promenade en
Calèche

Animations
pour les
enfants



Repas (12h-14h) => Apportez vos couverts

Inscriptions et paiement des repas

Pharmacie du Village

ou 06-77-69-66-03

jusqu'au 7 décembre (dernier délai)

Prix: 15€, 8 euros entre 8 et 13 ans, gratuit pour - de 8ans

Repas de Noël

22 décembre 2018 à 12h

Amuse-bouche
Foie-gras mi-cuit
Pavé de truite
Cœur de rumsteak sauce aux cèpes
Tatin de légumes confits
Fromage
Omelette norvégienne
Café

Vin blanc moelleux, rouge, rosé, Blanquette de Limoux

Club des aînés de Saint-Ybars

Repas animé par un musicien suivi d'une loterie de Noël.

Repas gratuit pour les adhérents, 25 € pour les autres participants.

Pour tout renseignement :

M. René CHAINES 05 61 69 20 33
06 47 16 09 25

L'assemblée générale du club aura lieu le 26 janvier 2019 à la mairie, Salle de vote, à l'occasion du repas du mois.

Venez nombreux



BANDA LOS COMPANEROS

Dernièrement, nos musiciens ont tenu leur assemblée générale dans leur salle.

En présence de M. le Maire et d'une nombreuse assistance, la présidence fit le bilan moral d'une saison réussie et riche en contrats : le bilan financier laisse apparaître un solde positif.

Lors du renouvellement du bureau une nouvelle équipe a été élue, elle se compose comme suit :

Président d'honneur : Francis BOY, Maire
 Président actif : David SEGUÉLA
 Secrétaire : Florent PALMADE
 Secrétaire adjointe : Agnes PELFORT
 Trésorier : Jordan CALMONT
 Chefs de Musique : Sébastien DAX
 Coralie MASSIP
 Kévin TAPIE
 Intendance : Romain TROY
 Alain DOUSSET
 Jean-Luc MARIANI

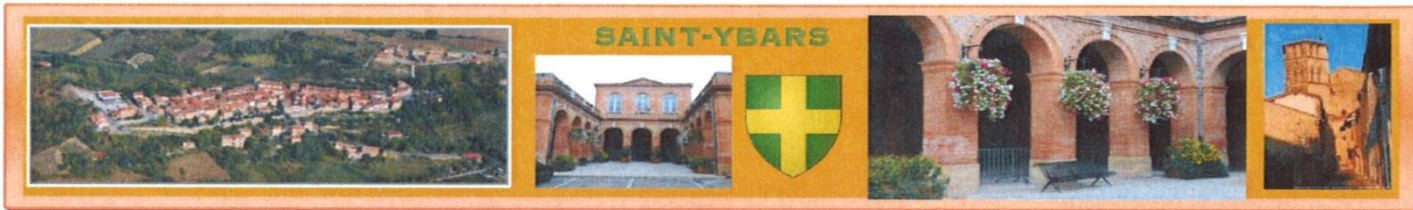
Comme il est de coutume la soirée s'est achevée par le verre de l'amitié.



Comité des fêtes

L'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu le 18 janvier 2019 à 21h00 à la salle de vote de la Mairie.

Merci de venir nombreux assister à cette assemblée générale !



SAINT-YBARS

31 DECEMBRE REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE

**Ambiance assurée par
le Dj Bossis**

Cotillons

Soupe à l' oignon

MENU

- Apéritif et ses amuses bouche ***
- Foie Gras au confit de canard sur sa brioche et mesclun de salade ***
- Raviole de St Jacques oseille sauce César et sa salade de betteraves crues huile de truffe, noisettes torréfiées ***
- Trou normand ***
- Magret de canard farci au foie gras sauce cèpes, gratin de pomme de terre et fagot d'haricots verts ***
- Plateau de fromages ***
- Délicieux au 3 chocolats, crème anglaise et chantilly stracciatella ***
- Vin rouge et rose
Blanquette de Limoux
Café

Organisé à la salle des fêtes à partir de 19h30

JOYEUX RÉVEILLON

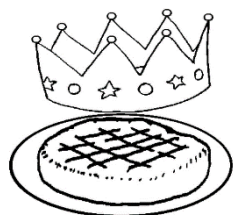
65€ Adulte
20€ Menu enfant jusqu'à 10 ans

Inscription jusqu'au 15 Décembre 2018
Au 05.61.69.18.04 ou au 06.82.02.88.74
Paiement à l'inscription / Places limitées



Meilleurs Vœux

Le Dimanche 20 Janvier 2019 à la salle des fêtes auront lieu les Vœux de Monsieur Le Maire, suivis d'un spectacle pour Petits et Grands avec la participation des enfants de l'école de Saint-Ybars.



En deuxième partie, le Comité des Fêtes aura le plaisir de vous offrir la traditionnelle « Galette des Rois ».



EN BREF...

▪ Démarches administratives : du nouveau pour les cartes grises

La mairie ne peut plus prendre en charge les démarches pour l'obtention de certains documents administratifs, qui sont maintenant totalement dématérialisées et sont à effectuer sur le site de l'ANTS, Agence Nationale des Titres Sécurisés, www.ants.fr.

L'agence a pour mission de répondre aux besoins des administrations de l'État en matière de titres sécurisés

Contactez l'ANTS pour les démarches suivantes :

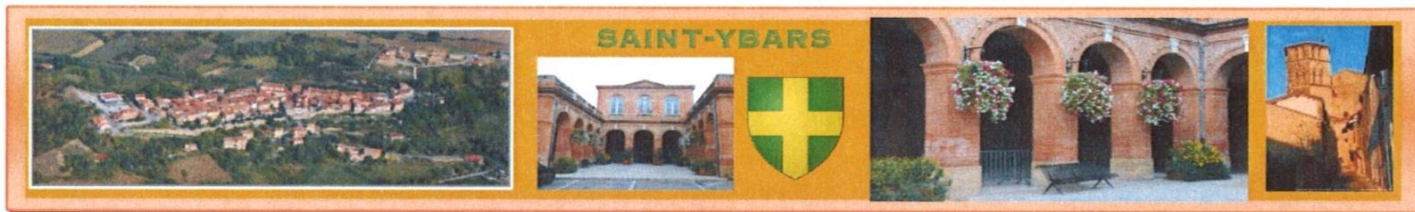
- Demander un permis de conduire,
- Connaître le solde des points sur mon permis de conduire,
- Réaliser une pré-demande pour un passeport, une carte d'identité,
- Valider un certificat de cession,
- Effectuer une demande de carte grise,
- Déclarer la perte d'un titre

Toutefois, si la mairie ne peut réaliser les démarches elle-même, le secrétariat reste néanmoins à votre disposition pour toute information complémentaire.

▪ Les nouvelles modalités de gestion des listes électorales

À partir du 1er janvier 2019, le maire est responsable de la révision des listes électorales, non plus la commission administrative électorale, qui sera remplacée par la commission de contrôle. Cette commission sera composée de trois membres. **Un(e) conseiller(ère) municipal(e)**, autre que maire ou adjoints(es) ni conseillers(ères) titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales, **un membre désigné par le TGI (Tribunal de Grande Instance)**, **un membre désigné par la préfecture**.

À retenir : Entre 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, les demandes d'inscription sont à déposer au plus tard le dernier jour du 2^e mois précédant le scrutin. Par exemple, **pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription est le 31 mars 2019.**



■ Combien de temps dois-je conserver mes documents administratifs et autres factures ?

30 ANS :

- Facture des constructeurs, entrepreneurs (gros travaux)
- Reconnaissance de dettes entre particuliers (le délai court à partir de la fin du remboursement)
- Pièces justificatives de droit à pension alimentaire, rente viagère, pièces de banque (pour les non commerçants)
- Frais de séjour en hôpital (les réclamations courent sur 10 ans pour une clinique privée, 4 ans pour un établissement public)

10 ANS :

- Devis, contrats et factures d'artisans, factures des réparations et travaux effectués
- Relevés bancaires
- Contrats et justifications de remboursement de crédit immobiliers (10 ans après la dernière échéance)
- Relevés et justifications de paiement des charges de copropriété, procès-verbaux des assemblées générales

5 ANS :

- Quittances de loyers et charges locatives, relevé de charges immobilières, baux de location (5 ans après le départ)
- Factures électricité, gaz...
- Justifications du paiement de salaires (employés de maison...) des arrérages des rentes viagères et des pensions alimentaires, des cotisations ASSEDIC, des intérêts d'emprunt
- Avis d'échéance et justification de paiement des contrats d'assurance vie, de notes de frais de notaire, justificatifs de paiement des cotisations de la sécurité sociale, de retraite (artisans et commerçants)

3 ANS :

- Preuves de paiement des impôts et taxes, double de la déclaration de revenus
- Quittance de la redevance sur la télévision
- Justificatifs de paiement des cotisations de la sécurité sociale, de retraite (artisans et commerçants)

2 ANS :

- Factures d'eau, d'achat de marchandises, de primes d'assurances (autres qu'assurance vie)
- Bordereaux de prestations de Sécurité Sociale et Familiale
- Contrats de crédit à la consommation et justification de remboursement (2 ans après la fin du remboursement)
- Note de frais, salaires des avocats (affaire réglée à)
- Actes de médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens

1 AN :

- Facture de transporteur, de ramonage, de téléphone (5 ans pour les portables)
- Note de frais et salaires des huissiers
- Justifications du paiement du prix de pension des enfants
- Notes d'hôtel et de traiteurs, d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières payables mensuellement (5 ans si leçons données par trimestre ou par an)

À NE PAS JETER ! CONSERVER TOUTE LA VIE

- Livret de famille, livret de caisse d'épargne, donations
- Contrat de mariage, jugement du divorce
- Livret militaire, actes de propriété et actes notariés
- Certificats de travail, bulletins de salaires
- Allocations chômage, dossiers médicaux
- Titres de pensions civiles et militaires
- Permis de construire, déclaration de travaux



VIE PRATIQUE

Contactez vos élus

CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE ARIZE-LÈZE

Madame Lydia BLANDINIÈRES

(Adjointe au Maire – LÉZAT SUR LÈZE)

Contact

Se rapprocher du secrétariat de la Mairie de Saint-Ybars au 05 61 69 18 04

DÉPUTÉ DE L'ARIÈGE (2ème circonscription)

Monsieur Michel LARIVE

Permanences : 2, place de Verdun – 09200 Saint-Girons.
31 Rue des Carmes - 09100 PAMIERS

Contact

Par e-mail

- michel.larive@assemblee-nationale.fr
- michellarive2017@gmail.com

Par courrier

- Assemblée nationale 126 Rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP
- PAMIERS 31 rue des Carmes, 09100 Pamiers 05 34 01 66 04
- Saint-Girons 2 Place de Verdun, 09200 Saint-Girons 05 61 61 11 64

Compte Twitter : @Michel_Larive

Site web : <http://www.michel-larive.fr>

Site web : <https://www.michellarive.fr>

Site web : <http://www.michellarive2017.com>

SÉNATEUR DE L'ARIÈGE

Monsieur Alain DURAN

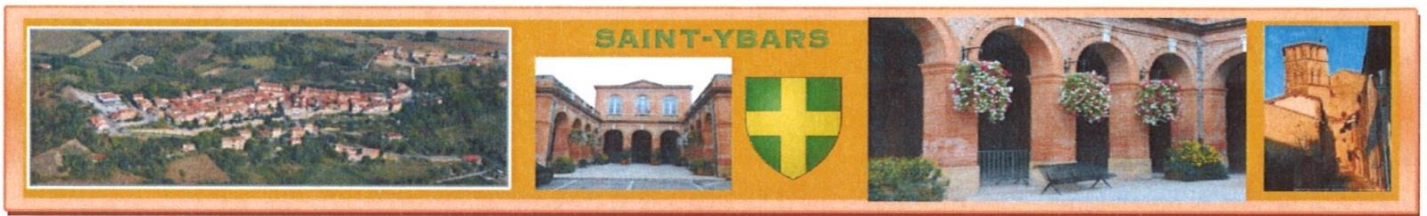
Permanence parlementaire : 1 rue de Berga, Résidence des 3 Vallées, 09400 Tarascon sur Ariège

Contact

Par e-mail : a.duran@senat.fr

Par courrier :

- Permanence 1 rue de Berga, Résidence des 3 Vallées 09400 Tarascon sur Ariège
Téléphone : 05 34 09 80 80
- Sénat : Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06



Après le Congrès des Maires

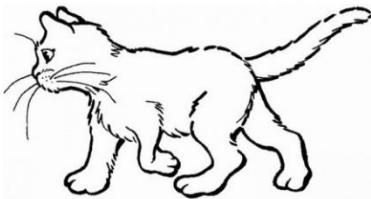
Comme chaque année, du 20 au 22 Novembre, j'ai assisté au Congrès des Maires Porte de Versailles à Paris. Un moment de convivialité et de rencontre avec de nombreux élus de toute la France. Un moment qui permet d'échanger sur les problèmes d'actualités que chaque élu rencontre sur son territoire, déserts médicaux, fermetures d'écoles, fermetures de commerces, fermeture des services publics, etc.... A l'occasion de ces discussions, je me dois de vous rassurer sur la situation de notre commune

quant à cette problématique. Des collectivités qui sont, la plupart des fois, bien plus importantes que SAINT-YBARS, se retrouvent sans médecins, sans commerces, sans cabinets d'infirmiers, sans écoles, sans Agence Postale, sans pharmacie. Au vu de ces situations, je considère que notre commune est privilégiée. Je vous demande d'y réfléchir et de faire en sorte de soutenir la municipalité qui se bat, non seulement pour sauver ce qui existe et en particulier la Pharmacie et l'école, mais également pour permettre l'installation de nouveaux services comme par exemple le Médecin.

Ce congrès 2018 ne restera pas gravé dans les annales tant le moral des élus et surtout les relations avec le pouvoir central ne sont pas au beau fixe. Un sondage réalisé auprès des Maires montre leur désarroi, leur découragement et leur épuisement. Baisse des dotations, exigence des habitants, vie de famille, nouvelles compétences et responsabilités non accompagnées de moyens, en sont les principales raisons. La plupart ont déjà jeté l'éponge et d'autres envisagent de le faire. S'ajoute à tout cela une très mauvaise relation avec le gouvernement notamment le Président de la République. Au moment où la décentralisation devrait laisser une certaine indépendance aux élus, les Maires se trouvent confrontés à un État autoritaire et centralisateur.

Ce congrès aura permis de fédérer, pour la première fois, l'ensemble des Associations, Maires, Présidents de Conseils Départementaux, Présidents de Conseils Régionaux afin de dénoncer le mépris et l'arrogance de ce pouvoir central. Cette union va permettre de faire pression sur le gouvernement pour une reprise du dialogue interrompu depuis un certain temps. J'espère que la reprise de ce dialogue va permettre d'apaiser le climat et surtout de rassurer les élus notamment dans le monde rural qui souffre.

Au sujet des animaux domestiques



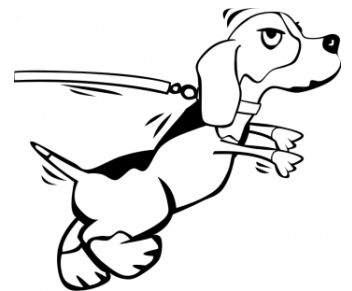
Comme dans beaucoup de Communes de France vous êtes nombreuses et nombreux à posséder un animal de compagnie tels que chiens et chats. Faire le choix de posséder un tel animal implique, de la part des propriétaires, un certain nombre de contraintes notamment lorsque l'animal se trouve sur le domaine public. Ces contraintes sont nombreuses, respect d'autrui, respect de l'arrêté communal obligeant les propriétaires à tenir leur animal en laisse, ramassage des déjections canines, divagations etc....

Depuis peu, je constate un certain laisser aller sur le respect de ces règles m'obligeant à intervenir de plus en plus afin d'arbitrer, souvent au cours d'un dialogue violent, les conflits entre propriétaires et répondre au mécontentement de certains qui se plaignent de la présence de nombreuses déjections canines, éventration de sacs poubelle, interventions de la fourrière animale pour divagations, morsures. Je ne vous cache pas que je suis épuisé de cette situation. Je considère que je perds mon temps et que j'ai des choses bien plus importantes à faire.

Considérant que la commune a fait de gros efforts dans l'installation de boîtes hygiéniques ainsi qu'un espace canisite je demande, une nouvelle fois, aux propriétaires de faire preuve de civisme en ramassant les déjections canines. Concernant le non-respect de l'arrêté municipal, j'ai demandé à la gendarmerie de verbaliser les propriétaires qui refusent de tenir leur animal en laisse, mais aussi de faire intervenir la fourrière.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à mes propos.

Le Maire,
Francis BOY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Site : www.saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Mercredi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Jeudi au samedi 8h30 – 12h00



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

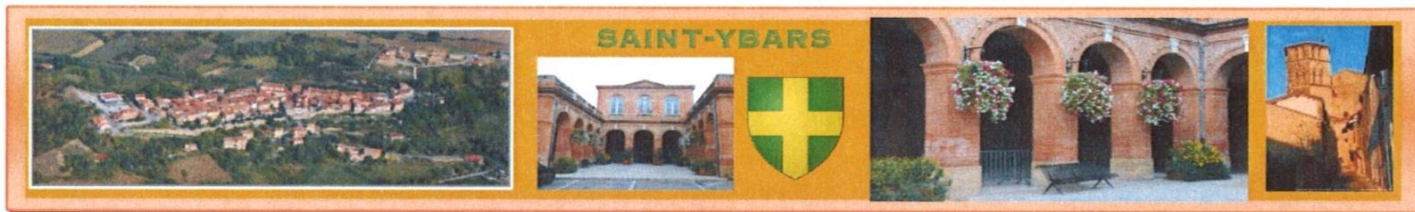
Téléphone : 05 34 01 53 10



BIBLIOTHÈQUE

Salle des fêtes de Saint-Ybars

Janvier	Lundi 7 et 21	15 h 30 -> 17 h 30
	Mercredi 9 et 30	14 h -> 16 h
Février	Mercredi 13	14 h -> 16h
	Lundi 18	15 h 30 -> 17 h 30
Mars	Mercredi 6	14 h -> 16 h
	Lundi 11 et 25	15 h 30 -> 17 h 30
Avril	Mercredi 3	14 h -> 16 h
	Lundi 15	15 h 30 -> 17 h 30
Mai	Lundi 13 et 27	15 h 30 -> 17 h 30
	Mercredi 22	14 h -> 16 h
Juin	Mercredi 5	14 h -> 16 h
	Lundi 17	15 h 30 -> 17 h 30
Juillet	Mercredi 3	14 h -> 16 h



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE À L'ÉCOLE (ALAE)

Nos temps d'accueil en période scolaire

Le matin de 7h30 à 9h00

Le midi de 12h00 à 14h15

Le soir de 16h30 à 18h30

Contact : Mme Julie Armando

Directrice ALAÉ

Mail :

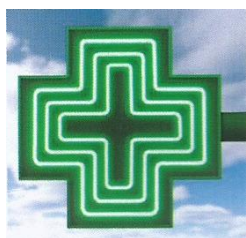
alae.saintybars@leolagrange.org

Tél :

05 61 67 31 48

Site internet :

<http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



PHARMACIE DU VILLAGE

Adresse

2 rue Mage d'En Bas

Heures d'ouverture

Lundi : 14h30 à 19h15

Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h15 à 12h30 et
14h30 à 19h15

Mercredi : 9h15 à 12h30 et 15h00 à 19h15

Samedi : 9h15 à 12h30

Jours de garde en 2018

Du 14 au 20 décembre 2018 inclus

Téléphone

05 61 69 19 02



CABINET MÉDICAL

Adresse

32 rue Mage d'en bas

Médecine Générale :

Dr Ion TUDOSIE

05 61 68 69 12

Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi

De 8h30 à 12h30

Sur RDV du lundi au vendredi

De 16h00 à 19h00

Praticien en énergie traditionnelle chinoise :

Mr Sylvain SCHOTT sur RDV au

06 64 47 15 99

REMERCIONS LES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION POUR LEUR TRAVAIL DE CONCEPTION, RÉDACTION ET ILLUSTRATION DE CE NUMÉRO :

M. BOY FRANCIS – M. BUOSI JOHNNY – M. CHAYNES RENE – MELLE GALIGNIE MARINA – MME JAEGER FABIENNE – M. LAURENCE BERNARD – M. MARIANI JEAN-LUC – MME SAVIGNOL NADINE – MME TEYSSEYRE AGNÈS -

MERCI ÉGALEMENT À TOUS CEUX QUI NOUS DONNENT LA MATIÈRE À ÉCRIRE

Inscrivez-vous sur la mailing-list au
secrétariat de mairie et recevez les infos
en temps réel.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe...
Venez participer à la conception du journal
de votre commune !

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires
et distribué gratuitement
dans chaque foyer de la Commune.